

Règlement intérieur Ecole FAJR

L'école FAJR souhaite donner le meilleur enseignement d'arabe et de civilisation arabo-musulmane aux élèves qu'il accueille. Les enfants accueillis sont âgés de 4 à 16 ans. Aussi, il convient à tous les utilisateurs de ses services de veiller au respect du règlement intérieur suivant

1- Horaires : Les cours ont lieu une seule fois par semaine selon les créneaux suivants:

Mercredi : 14h30- 18h ou

Samedi : 9h30 à 13h ou

Samedi : 14h30- 18h00 ou

Dimanche : 9h30- 13h ou

Dimanche : 14h30- 18h00 (les enfants âgés de 4 /5 ans ne sont pas accueillis à ce créneau)

- 2- Inscription : L'inscription à l'école FAJR se déroule selon le calendrier annoncé au public avant la fin de chaque année scolaire, il est à cet effet important de respecter les dates notifiées afin d'éviter les majorations de retard de dépôt des dossiers. Ces derniers ne peuvent être acceptés que si tous les documents demandés y sont fournis. Les dossiers sont à déposer impérativement et uniquement au secrétariat de l'école FAJR qui délivrera un reçu aux familles après règlement des frais d'inscription donnant droit d'accès de leur(s) enfant(s)aux cours.
- 3- Assiduité aux cours : Le public accueilli étant en majorité non arabophone, les cours sont donnés en arabe et en français, mais l'utilisation de la langue arabe reste toutefois la langue privilégiée de travail au sein de l'école. L'assiduité est la condition de la réussite, les élèves aidés de leurs familles sont tenus d'assister à tous les cours afin de pouvoir profiter du programme dans son intégralité. Les absences et les retards sont sanctionnés par des rappels faits aux familles. En effet, les places étant limitées au moment des inscriptions, toute absence répétitive pénalise d'autres familles n'ayant pas pu inscrire leurs enfants. Il va de soi que le résultat de l'enseignement donné est cautionné par la présence régulière aux cours, l'école FAJR se décharge, de ce fait, de toute responsabilité quant aux résultats des élèves irréguliers.
- 4- Changement de créneau : les demandes de changement d'un créneau pour un autre sont reçues pendant les quatre premières semaines des cours et sont satisfaites selon les disponibilités existantes. Aucune demande ne peut être déposée au-delà de ce délai.
- 5- Sécurité : Les élèves sont accueillis pendant les horaires des cours et ne sont autorisés à quitter les locaux qu'en compagnie de leurs parents ou de leur représentant légal ou sur présentation d'une autorisation rédigée et signée par ces derniers et dont l'administration de l'école vérifiera l'exactitude.

À la fin des cours, les élèves sont récupérés dans l'enceinte de l'école par leurs parents ou par la personne désignée expressément par ces derniers pour le faire. La direction de l'école se décharge de toute responsabilité relative à la sécurité des enfants en dehors des horaires sus mentionnés et au-delà de ses locaux.

Les retards des familles pour récupérer leur (s) enfant(s) ne peuvent être tolérés. En cas de récidive, un avertissement sera de rigueur et pourrait conduire à l'interruption des cours pour l'élève / les élèves concerné(s).

Pendant les récréations aucun élève n'est autorisé à rester en classe ou à quitter les locaux de l'école.

- 6- Ponctualité : Par respect à leurs enseignants et à leurs camarades, les élèves sont tenus d'être ponctuels. En cas de retard ou d'absence, l'élève doit passer au bureau du secrétariat qui délivrera un bulletin d'entrée en salle de cours. Les absences doivent être justifiées par les familles, le carnet de correspondance peut être utilisé à cet effet.
- 7- Matériel scolaire : Afin d'éviter les oublis de matériel, les parents sont priés de vérifier le contenu du cartable de leur enfant avant son arrivée au cours.

Le cahier de correspondance est un moyen de communication avec les familles, il convient de le consulter régulièrement, de répondre aux messages qui y sont écrits et d'en écrire aussi si nécessaire.

- 8- Départ définitif : Les familles qui décident de l'interruption définitive de la scolarité de leur enfant à l'école FAJR sont tenues d'en aviser la direction en remplissant l'imprimé mis à leur disposition au secrétariat et de se mettre en règle avec l'intendance. (Voir article 14). Seuls les cas de départ pour motif de déménagement (hors département) seront étudiés pour le remboursement qui ne peut être que partiel.
- 9- Activités extrascolaires : L'école FAJR organise des ateliers d'activités à thèmes instructifs pendant les vacances scolaires, les familles en sont informées par mot passé dans le cahier de correspondance de leur enfant. L'inscription n'est pas obligatoire mais reste souhaitable car les enfants vivent l'enseignement autrement et s'instruisent tout en s'amusant. Les parents bénévoles souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles sont évidemment les bienvenus et même encouragés à le faire.
- 10- Assurance : Au moment des inscriptions, les familles fournissent un certificat d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours pour leur enfant. Les enfants ne sont pas à l'abri des accidents causés ou subis, il est dans l'intérêt des familles de les protéger en les assurant.
- 11- Objets dangereux ou de valeur : Il est interdit de venir à l'école avec des objets présentant un danger moral ou physique pour soi ou pour autrui. L'école FAJR se décharge de toute responsabilité de vol ou de perte d'objets de valeur en possession des élèves présents en son sein.
- 12- Comportement : L'école FAJR veille à dispenser à ses élèves un enseignement répondant à des principes et des valeurs universelles : (respect, fraternité, solidarité, tolérance, empathie, bienveillance, partage, etc.). Les comportements de violence verbale et/ou physique, aussi bien de l'équipe pédagogique que des élèves, sont prohibés et sanctionnés au sein de l'école. La tenue vestimentaire des élèves pour les deux sexes doit répondre au respect des mœurs.

Il va sans dire que le respect des locaux est avant tout un devoir civique, tout dommage causé aux biens de l'établissement par les élèves pourrait faire l'objet de punition ou de sanction selon la gravité des dommages.

L'utilisation des portables et des autres appareils de communication sont strictement interdits en classe, en cas de transgression, l'enseignant se réserve le droit de confisquer l'appareil. L'incident est ensuite rapporté dans le cahier de correspondance de l'élève.

13- Procédures disciplinaires : L'école FAJR ne se veut pas punitif mais souhaite appliquer une certaine rigueur pour mener à bien sa mission. Les élèves ainsi que leurs familles sont en conséquence invités à respecter le règlement intérieur et à être des partenaires pour le respect des valeurs.

Tout manquement à l'un des points de ce règlement encourt des sanctions allant de l'avertissement simple à l'exclusion définitive en passant par le blâme ou l'exclusion temporaire selon les cas.

14- Paiement et remboursement : Les cours à l'école FAJR sont payants. Les tarifs appliqués comprennent les frais de scolarité susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre. Les familles peuvent régler en une jusqu'à cinq fois maximum selon le nombre d'enfants inscrits. Un tarif dégressif est appliqué pour les fratrie, et en cas de difficultés financières, les parents ou représentants légaux peuvent contacter la direction de l'école pour étudier leur dossier.

Tout trimestre entamé est considéré comme dû (Voir article 8). L'inscription étant due à l'année, en cas de départ volontaire ou d'exclusion pour non-respect du présent règlement, les familles ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

15- Progression et évaluation :

Le programme adopté par l'école FAJR suit une progression linéaire et répond au niveau des élèves qui font l'objet d'une évaluation formative (contrôle continu) et sommative (contrôle de fin d'année).

Les élèves passent deux années successives dans chaque niveau afin de consolider leurs bases.

L'inscription à l'école FAJR vaut respect des principes contenus dans ce règlement intérieur. La réussite implique l'adhésion des familles, de l'équipe pédagogique et des élèves aux valeurs qui nous unissent.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »